



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 74

Date réception Préfecture :
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0361	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE HYGIENE PUBLIQUE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p>		Titre : Avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre et de statuts relatif à la création du syndicat du Clain aval
Etudiée par : Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
Rapportée par : PATRICK CORONAS		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

La Ville de Poitiers est adhérente au syndicat mixte d'aménagement du Clain (SMAC) et au syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre. Ces syndicats de rivière ont pour mission la réalisation de travaux et d'aménagements coordonnés à l'échelle des cours d'eau.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010, la Préfecture de la Vienne a élaboré un schéma départemental de coopération intercommunal, arrêté en 2013, visant notamment à réduire le nombre de syndicats de rivières et conduisant au projet de fusion des syndicats de rivières suivants :

- Le syndicat mixte d'aménagement du Clain (SMAC) ;
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu ;
- le syndicat intercommunal d'études, l'entretien et la gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne (SEEGAV) ;
- le syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre (SAVB) ;
- le syndicat intercommunal de la vallée du Miosson.

Cette fusion aboutira à la création du syndicat du Clain Aval. Par ailleurs, une procédure identique existe sur le Clain amont (fusion du syndicat mixte du Clain Sud, du syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère, du syndicat mixte d'études et de travaux d'aménagement des vallées du Palais et de la Rhune et transfert de la compétence « rivière » de la Communauté de communes du Pays Mélusin sur la Vonne).

Le projet de statuts du syndicat du Clain Aval définit comme objet les missions précédemment conduites par les syndicats préexistants ainsi que celles issues de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), qui sera confiée aux établissements publics de coopération intercommunale au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

La Ville de Poitiers est favorable au projet de création d'un syndicat sur le bassin du Clain nord dénommé « syndicat du Clain Aval ». Cette nouvelle organisation devra permettre d'améliorer la gouvernance locale de l'eau et contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau définis par la directive-cadre européenne sur l'eau.

Toutefois, l'échéance de dévolution de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale étant connue, il est regrettable que le projet de statuts comporte peu de dispositifs spécifiques à l'intégration de ces derniers.

De plus, les compétences élargies présentées dans le projet de statuts risquent d'interférer avec des programmes ou des actions déjà mis en place par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les services de l'Etat. Pour la Ville de Poitiers, cela peut-être le cas pour ce qui relève du Parc Naturel Urbain, de la restauration des berges du Clain ou du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Par ailleurs, l'incidence financière réelle de cette fusion reste inconnue, tout comme le mode de calcul des contributions des membres. En effet, malgré la volonté affichée de maintenir les niveaux de cotisations actuels, le mode de calcul, très disparate d'un syndicat à l'autre, et l'élargissement du champ des compétences, ne permettront pas de faire perdurer cette situation.

Enfin, dans le projet de statuts, il conviendrait de faire référence, aux articles L.5212-22 et L.5212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la communication aux conseils municipaux des communes syndiquées des pièces comptables et des procès-verbaux des délibérations du comité syndical et de celles du bureau.

La gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant du Clain devra contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état hydromorphologique et de préservation de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. De ce fait, la coordination entre les différentes entités œuvrant sur le bassin versant (services de l'Etat, syndicat du Clain amont, syndicat du Clain aval, SAGE Clain, organisations professionnelles agricoles...) devra être la préoccupation constante des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Dans ce but, une mise en cohérence des périmètres de ces entités avec les territoires des prochains et nouveaux établissements publics de coopération intercommunale semble indispensable.

Il est proposé au conseil municipal de Poitiers d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion des syndicats de rivières pour la constitution du syndicat du Clain Aval sur la partie nord du bassin versant, tant sur son périmètre que sur son projet de statuts, avec prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

AFFICHEE LE : 10/12/2015

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET

Nombre : 4



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :